



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

A Unias, le 26 décembre 2023

ARRETE PERMANENT
Instaurant une limitation 50km/h
N°2023/28

Le Maire d'Unias,

Vu les articles L2213-1 à L2213.6 et L2542-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation, et les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2 qui mentionne que les limites d'agglomération sont fixés par arrêté du maire ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu les pouvoirs de police du maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur en matière de réglementation de la circulation ;

Considérant la mise en place d'un cheminement piétons entre la commune de l'Hôpital le Grand et la commune d'Unias ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tous risques d'accidents, et qu'il convient par mesure de sécurité de limiter la vitesse à **50km/heure** sur la Route des Roches entre le panneau d'entrée/sortie du village et le pont de l'autoroute (limite avec la commune de l'Hôpital le Grand) ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route des Roches entre le panneau d'entrée/sortie du village et le pont de l'autoroute, est **limitée à 50 km/heure**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire d'Unias
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Galmier

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Unias
Le 26 décembre 2023

Le Maire,
Yves DUPORT



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de l'Hôpital le Grand
- Monsieur le président du Conseil Régional-service transport
- Monsieur le président de Loire Forez Agglomération
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Montrond les Bains
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St-Galmier